



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTIONS ANNUELLES DE FORMATION DANS LE CADRE D'UN CHANTIER ECOLE AVEC L'IME ESSOR - CM/22/111

Engagée dans une démarche d'insertion professionnelle et de valorisation des compétences auprès de différents publics depuis de nombreuses années, la ville souhaite renforcer son partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) présent sur son territoire.

Pour ce faire, la municipalité propose la mise en place de prestations de service d'entretien de nettoyage des locaux de plusieurs bâtiments municipaux dans le cadre d'un chantier école. Ce dispositif aura notamment pour objectifs de permettre aux jeunes accueillis une mise en situation professionnelle et l'acquisition de savoir-faire répondant ainsi aux missions de l'IME.

Cela permettra également d'améliorer le cadre de vie des riverains et des usagers sur ces espaces. Le chantier école n'est ni assimilable, ni concurrentiel à une entreprise du secteur privé.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les engagements de chaque partie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que l'IME, destiné aux jeunes et adultes âgés de 14 à 20 ans en situation de handicap organise des activités qui permettent de préparer les jeunes à leur avenir professionnel.

CONSIDÉRANT que les chantiers seront encadrés par un professionnel qualifié de l'IME ESSOR.

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce dispositif est de former les jeunes adultes à des prestations d'entretien de nettoyage constituant un support pédagogique permettant le développement de compétences professionnelles.

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat relative à une prestation de service d'entretien de nettoyage des locaux de plusieurs bâtiments dans le cadre d'un chantier école pour la ville du Trait.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 30 septembre 2022

Patrick CALLAIS,
Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Pierre MOURIER
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,
la Formation, et des Relations économiques

